

DIVISION FINANCIERE
Cellule Académique de Coordination de la Paye

DIFIN/06-371-403 du 27/11/06

BONIFICATION INDEMNITAIRE DE SOMMET DE CORPS

Références : Décret n°2006-778 du 30 juin 2006

Destinataires : MM. les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés
Mesdames et Messieurs les Chefs de divisions et de service

Affaire suivie par : M. REBUA Coordonnateur académique paye - Tel : 04 42 91 73 13

Parallèlement à la réforme de la catégorie C (Accord Jacob) dont la mise en œuvre est en cours, le décret n°2006-778 du 30 juin 2006 (J.O.R.F. du 2 juillet 2006) prévoit l'attribution d'une bonification indemnitaire aux agents de catégorie B (400€) et de catégorie A (700€) dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 985 et qui ont atteint, depuis au moins cinq années, le dernier échelon du dernier grade du corps dont ils relèvent.

Cette indemnité, servie au titre de l'année 2006, peut être proratisée en fonction :

- des différentes quotités de rémunérations que le bénéficiaire a perçu tout au long de l'année de référence 2006,
- de sa quotité de service,
- de la date à laquelle l'ancienneté est acquise (si elle se situe en cours de l'année 2006),
- de la date à laquelle l'intéressé fait valoir ses droits à retraite (si celle-ci se situe au cours de l'année 2006).

Cette mesure s'applique aussi bien aux personnels des EPLE, des services académiques, des établissements d'enseignement supérieur qu'aux personnels contractuels enseignants des établissements d'enseignement privés.

L'indemnité sera versée en une seule fois sur la paye du mois de décembre 2006, sans que les agents concernés aient à effectuer de démarche.

Les bénéficiaires verront donc sur leur bulletin de paie de décembre 2006, un élément de rémunération supplémentaire code 201314.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.